

# Droit d'auteur et univers numérique

## Droit d'auteur

- Le droit d'auteur est un droit issu du droit de propriété. Il est régi par le Code de la propriété intellectuelle (CPI)
- Textes juridiques
  - Loi DADVSI (Droits d'Auteur et Droits Voisins dans la Société d'Information) du 1<sup>er</sup> août 2006
  - Loi HADOPI 2 (Haute Autorité pour la Diffusion des Oeuvres et la Protection des droits sur Internet) du 28 octobre 2009
- Principe
  - L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous
  - Ce droit s'applique aussi bien au monde réel qu'à l'univers numérique
- Oeuvres protégées
  - Toutes les oeuvres de l'esprit, quels qu'en soient
    - Le genre : littéraire, artistique, musical, informatique...
    - La forme d'expression : écrite, orale
    - Le mérite ou la destination : esthétique, utilitaire
    - L'état : inachevées ou en cours d'élaboration : esquisses, ébauches
- Conditions de la protection
  - Une forme
    - Qui permet la communication de l'œuvre de l'esprit à autrui
  - Une originalité
    - L'œuvre doit être nouvelle et exprimer la personnalité de son auteur
- Bénéficiaires de la protection
  - La qualité d'auteur est reconnue à « celui ou ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée »

## Composantes du droit d'auteur

- Droits moraux
  - Droit de divulgation
    - L'auteur dispose d'un droit de circulation de son œuvre
    - Il décide seul du moment et du procédé de la divulgation (ou de la non-divulgation) au public
  - Droit de paternité
    - Ce droit permet à l'auteur d'exiger la mention de son nom lors de chaque présentation de son œuvre
  - Droit au respect de l'œuvre
    - L'œuvre doit être communiquée dans son intégrité et dans les détails
  - Droit de repentir et de retrait
    - L'auteur a la possibilité d'exercer un droit de retrait : il peut retirer l'œuvre de la circulation
    - De même, il a la possibilité d'exercer un droit de repentir : il peut modifier sa création
  - Un droit moral est
    - Perpétuel
    - Inaliénable : l'auteur ne peut pas le céder à un tiers**
    - Imprescriptible : l'auteur ne le perd pas par le non-usage**
- Droits patrimoniaux
  - Permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir une rémunération
  - Droit de représentation
    - Il peut également autoriser la représentation de son œuvre au public
    - Ce droit est cessible contre rémunération
  - Droit de reproduction
    - L'auteur dispose d'un droit exclusif d'exploitation de son œuvre sous quelque forme que ce soit
    - Ce droit est cessible contre rémunération
  - Droit de suite
    - Ce droit concerne les œuvres graphiques et plastiques
    - L'auteur perçoit 3% du prix de revente de son œuvre
  - Droit de destination
    - L'auteur a le droit d'imposer la destination qu'il avait prévue pour son œuvre
  - Ces droits sont valables pendant toute la vie de l'auteur et 70 ans après pour ses ayants droit (ses héritiers)

## Défense du droit d'auteur

- Action en contrefaçon
  - La contrefaçon se définit comme une atteinte aux droits de reproduction et de représentation d'une œuvre sans l'accord de l'auteur**
  - La violation du droit d'auteur engage la responsabilité pénale et la responsabilité civile du contrefacteur
- Loi "Hadopi 2"
  - La loi dite « Hadopi 2 », a créé un dispositif pour protéger les droits des auteurs dans l'univers numérique**
  - Elle a vocation à empêcher le téléchargement illicite d'œuvres musicales ou cinématographiques